

Dérivation Garrison

Que le rapport de la Commission royale d'enquête de l'Ontario sur la violence dans l'industrie des communications soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: Pour présenter une telle motion en vertu de l'article 43 du Règlement il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD D'HELSINKI ET D'AUTRES TRAITÉS RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre en vue de soulever une question importante et urgente. Vu l'ouverture aujourd'hui de la conférence de Belgrade sur l'Acte final d'Helsinki, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis):

Que la Chambre exhorte les pays signataires à respecter fidèlement les droits de l'homme et les traités internationaux connexes, et exprime l'inquiétude que ressentent les Canadiens devant la répression et la persécution des peuples désireux de jouir des libertés fondamentales.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: D'après l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une motion semblable suppose le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE D'ADOPTION PAR LES ÉTATS-UNIS D'UN MORATOIRE QUANT AU PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Si je présente une motion, c'est tout d'abord qu'hier, ne tenant aucun compte du premier rapport que la Commission mixte internationale a consacré au projet de dérivation des eaux de Garrison, la Chambre des représentants des États-Unis a approuvé un bill de subsides qui alloue notamment 18.6 millions de dollars de crédits à ce projet de dérivation des eaux, y compris ceux affectés au réservoir Lonetree dont les eaux vont causer d'énormes dégâts au Manitoba; c'est aussi parce que la Chambre des représentants a approuvé ce bill, alors même que la Commission mixte internationale n'a pas encore terminé son rapport; et c'est enfin parce que le président Carter appuie la position du Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

[M. McGrath.]

Que la Chambre enjoigne au secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'entreprendre vigoureusement des démarches auprès du gouvernement des États-Unis, afin que celui-ci adopte immédiatement un moratoire quant au projet de dérivation des eaux de Garrison et ce, tant que la Commission mixte internationale n'aura pas terminé son rapport, et de prier respectivement le président Carter de bien vouloir exercer son droit de veto à l'égard des crédits affectés à ce projet.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'IMMIGRATION

LES PÉRÉGRINATIONS DES CINQ DRAGONS—LEUR STATUT D'IMMIGRANT REÇU À LEUR ENTRÉE AU CANADA

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes questions se rapportent encore une fois au sujet pour lequel le gouvernement refuse d'instituer une commission d'enquête et ont trait aux moyens à prendre pour lutter contre le danger que présente le crime organisé au Canada. Ma première question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les individus qu'on a surnommés les «cinq dragons» bénéficient du statut d'immigrants reçus au Canada, peut-il dire à la Chambre si lui ou ses collaborateurs savent exactement où se trouvent ces cinq dragons, et peut-il confirmer que l'un ou plusieurs d'entre eux ont quitté le pays?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour reprendre l'expression du chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, ce que nous savons des «cinq dragons», c'est que quatre d'entre eux ne sont pas dans le pays, et sont probablement à Formose, croit-on. Je me permettrai de dire à propos des allégations de corruption à Hong Kong qu'on a effectivement institué une commission en 1974. Deux de ces individus sont entrés au Canada en 1967, deux en 1968 et le cinquième en 1973, soit avant même que l'on ne parle de corruption au sein des forces policières.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre a confirmé qu'au moins quatre de ces individus se trouvent maintenant hors du pays. Le gouvernement a-t-il l'intention, si jamais ils revenaient au pays, de leur laisser leur statut d'immigrant reçu?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, conformément à la loi actuelle, un individu devient résident ou obtient un statut d'immigrant reçu. Une des conséquences avantageuses de cela, c'est qu'il a le droit de se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du pays. C'est une question que nous espérons étudier sur le plan individuel. Nous avons établi le programme de surveillance en matière d'immigration et nous avons pu déterminer quelles mesures nous prendrons contre ces individus, si jamais cela est nécessaire.